

N°AT-CMA-O-2024-424

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

voie verte de la soulle, commune de Bricqueville-la-Blouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2024-163, du 3 juillet 2024, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 27/08/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 28/08/2024 au 25/10/2024,

Considérant que pendant les travaux réfections de chaussée , sur la :

- voie verte de la soulle

, sur le territoire de la commune de Bricqueville-la-Blouette, il est nécessaire pour assurer la sécurité d'interdire la circulation à tous les usagers, du 28/08/2024 au 25/10/2024.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- voie verte de la soulle

Article 2 : DEVIATION

À compter du 28/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 971E3, VV 971E3 et D 437.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CER de Montmartin sur mer.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable du secteur Ouest de l'agence
technique départementale du Centre Manche**

Pierre MARQUANT

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette
- Monsieur le Maire de Heugueville-sur-Sienne
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
- Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne
- Monsieur Patrice MALLERET (entreprise COLAS)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation